



Numéro
06

20 janvier
2020

**LE CUMUL
D'EMPLOIS
PUBLICS**

• **Un agent qui travaille à temps complet sur un emploi permanent, peut-il cumuler son emploi avec un autre emploi public permanent à temps complet ?**

NON, la loi interdit expressément le cumul de deux emplois publics permanents à temps complet (**article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**).

• **Un agent à temps complet peut-il cumuler son emploi avec un autre emploi public à temps non complet ?**

OUI, un agent public à temps complet peut exercer un autre emploi public à temps non complet dans le respect des garanties minimales du temps de travail prévues à l'article 3 du **décret n°2000-815 du 25 août 2001**. S'il s'agit de deux emplois dans la fonction publique territoriale la durée totale de service ne peut excéder de plus de 15% la durée afférente à un emploi à temps complet (**art. 8 du décret n°91-298 du 20 mars 1991**).

• **Un fonctionnaire, peut-il exercer un autre emploi public en qualité d'agent contractuel ?**

OUI, c'est possible, un agent peut être fonctionnaire dans une collectivité et contractuel dans une autre. En revanche il ne peut avoir les deux statuts auprès du même employeur territorial (Conseil d'État, 13 novembre 1981, requête n° 11564).